

que le premier ministre devrait demander, à cette fin l'assentiment de la Chambre. On n'a pas suivi l'ordre qui s'impose. Nous ne sommes pas aux mesures du Gouvernement. Ai-je raison?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, j'ai donné avis de cette motion la semaine dernière. Elle a paru au *Feuilleton* et s'y trouve maintenant. Il y a eu avis de 48 heures. En conséquence, elle est parfaitement en règle et peut être discutée à l'appel des motions.

M. COLDWELL: Des avis de motions du Gouvernement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non. Je demande pardon à mon honorable collègue. S'il veut bien consulter les *Parliamentary Rules* de Beauchesne, à la page 41, commentaire 130, il y lira ce qui suit:

130. La Chambre peut, de consentement unanime, ou sur une motion après un avis de quarante-huit heures, apporter les modifications à l'ordre des affaires de la Chambre qu'elle juge à propos d'apporter.

M. COLDWELL: Sur préavis. Très bien.

Le très hon. MACKENZIE KING: Très bien. Voici maintenant le commentaire 132:

132. Les motions qui peuvent être étudiées sous la rubrique des affaires de routine sont celles qui ont trait à l'administration des affaires de la Chambre et à la discussion des rapports de comités.

J'estime la motion parfaitement régulière.

M. L'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des VOIX: Adoptée.

Des VOIX: Non.

M. GRAYDON: A mon sens, monsieur l'Orateur, adopter la motion à l'étude nous interdirait toute autre discussion de la procédure à suivre. Il nous faudrait passer immédiatement au débat sur l'Adresse et c'en serait fait de la question de procédure. Si mes prévisions sont exactes, nous ne saurions, je crois, consentir à la motion.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non. Je l'ai dit aujourd'hui, j'entends faire suivre la motion à l'étude de celle qui la suit au *Feuilleton*. Cette dernière sera la prochaine question soumise à la Chambre. Mes honorables amis pourront en profiter pour aborder tous les sujets qui s'y rapportent.

M. POULIOT: Si cette motion est adoptée, monsieur l'Orateur, le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône devient le premier numéro de l'ordre du jour. Nous ne pouvons pas aborder autre chose.

[M. Coldwell.]

Le très hon. MACKENZIE KING: La Chambre peut d'abord exercer ses droits à l'appel des motions. Je n'ai pas l'intention d'aller plus loin avant l'étude de la prochaine des trois motions inscrites à mon nom au *Feuilleton*. La Chambre peut être saisie des trois au cours de l'après-midi. Dès qu'elle en aura disposé, elle pourra, si la présente motion est adoptée, passer au débat sur l'Adresse.

M. DIEFENBAKER: Il y a malentendu, dit le premier ministre, au sujet de la motion dont il a saisi la Chambre vendredi et, à l'en croire, cette motion n'aurait pas été retirée. Or voici le compte rendu du hansard, au bas de la première colonne, page 12. C'est l'Orateur qui, après tout, décide si la motion est retirée; or, voici ses paroles:

M. l'Orateur: S'il n'y a pas consentement unanime, la motion doit être retirée.

(La motion est retirée.)

Le premier ministre ne peut certes pas prétendre maintenant, monsieur l'Orateur, que la décision que vous avez rendue, avec l'assentiment de la Chambre et que le hansard rapporte, n'a pas eu lieu.

Le très hon. MACKENZIE KING: Avec tout le respect que je dois à l'honorable député et à Son Honneur l'Orateur, je rappelle que la Chambre n'était saisie d'aucune motion vendredi dernier. J'ai demandé le consentement unanime de la Chambre pour présenter la motion, et je ne l'ai pas obtenu.

M. GRAYDON: Je pose la question de privilège. Si le premier ministre désire maintenant modifier le compte rendu officiel, il aurait dû procéder comme tout autre député et soulever la question de privilège. Le compte rendu officiel ne peut subir de changement maintenant. Voilà ce que j'ai voulu dire en affirmant que le premier ministre avait déjà battu en retraite.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne cherchais nullement à modifier le hansard. Les *Procès-verbaux* donnent le compte rendu exact de ce qui s'est passé à la Chambre et je serais étonné que les faits n'y soient pas relatés de la façon que j'ai indiquée. Je n'ai pas consulté les *Procès-verbaux*, mais la motion y figurerait si on l'avait mise aux voix. Mes affirmations sont absolument exactes et je m'en remets à ce compte rendu des délibérations de la Chambre; or, comme il n'y est pas question de la mise aux voix d'une motion, aucune motion n'a pu être retirée.

M. L'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion? Adoptée.

Des VOIX: Non.

L'hon. W. EARL ROWE (Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, le spectacle dont